

Modalités de règlement des cotisations aux fonds de prévoyance

Les cotisations doivent être acquittées d'avance et spontanément, **à chaque début de période (soit un versement début janvier pour le 1^{er} trimestre de l'année N, début avril pour le 2nd trimestre, etc.)**, auprès du fonds de prévoyance auquel le cotisant était affilié (fonds de prévoyance militaire-FPM ou fonds de prévoyance de l'aéronautique-FPA) avant son détachement.

A noter que ce dispositif ne s'applique pas aux personnels militaires détachés sur un emploi fonctionnel au sein du ministère des armées. Dans ce cas, les cotisations sont automatiquement prélevées sur la fiche de paie, après accord du militaire intéressé, par l'organisme payeur qui en assure le versement au fonds de prévoyance concerné.

1- Calcul du montant de la cotisation :

Le montant à payer est égal à la cotisation mensuelle figurant sur la dernière fiche de solde du mois précédent le détachement, multipliée par le nombre de mois (3, 6 ou 12 mois) pour lesquels la cotisation est versée. La périodicité du versement des cotisations est au moins trimestrielle. Elle peut être semestrielle ou annuelle si cette solution est souhaitée par le militaire détaché.

Si le détachement prend effet ou fin en cours de mois, la cotisation à verser est proratisée à raison de 1/30^e par jour de détachement.

NOTA : Quel que soit le mode de versement, **le personnel détaché doit faire parvenir** par courrier (adresse ci-dessous) ou par courriel – epfp.contact.fct@intradef.gouv.fr - **son arrêté de détachement ainsi que son dernier bulletin de solde.**

2- Modes de paiement aux fonds de prévoyance:

Les cotisations (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) doivent être adressées à :

Madame l'agent comptable
EPFP
14 rue Saint-Dominique
75007 Paris SP 07

- Paiement par chèque : indiquer au dos du chèque la période de cotisation concernée.
- Virement bancaire (à privilégier) : à effectuer par périodicité sur le compte FPM ou FPA (RIB ci-dessous) en indiquant votre nom, le fonds concerné (FPM ou FPA), période et année. Dans ce cadre, il est également possible, sous la responsabilité du cotisant, de demander à l'établissement bancaire payeur la mise en place d'un prélèvement périodique des cotisations.

RIB du fonds de prévoyance militaire (FPM) :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000340588D	73
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR2040031000010000340588D73			
Identifiant International de la banque (BIC) CDCGFRPPXXX			

RIB du fonds de prévoyance de l'aéronautique (FPA) :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000340585A	75
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR6540031000010000340585A75			
Identifiant International de la banque (BIC) CDCGFRPPXXX			

« Les informations recueillies dans le cadre de nos échanges font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par le directeur de l'EPFP, dont la finalité est de faciliter le suivi des cotisations versées directement aux fonds de prévoyance par les personnels militaires en situation de détachement. Ce traitement s'appuie sur les données relatives à votre identité, à votre état civil, à votre situation professionnelle.

Les informations et les données à caractère personnel sont conservées par l'EPFP jusqu'à la fin de la 5ème année suivant celle de la radiation des cadres des intéressés. Elles peuvent faire l'objet d'une consultation et ouvrent droit à rectification, sur simple demande motivée auprès du directeur de l'EPFP.

Les destinataires des informations et des données à caractère personnel enregistrées sont, en fonction de leurs attributions et du besoin d'en connaître : le personnel de l'EPFP et les correspondants de l'EPFP dans chacune des armées ou services employeurs de militaires détachés du ministère des armées. »
